



## *Demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale Unique*

# Note de présentation non technique

## **PROGRAMME DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU DES BASSINS VERSANT DU NEAL ET DU GUY RENAULT**

*Volet Milieux Aquatiques du Contrat Territorial Rance-Frémur  
(secteur Haute-Rance - département 35)*

### Table des matières

Introduction .....	2
Présentation du projet .....	3
Situation du projet dans la procédure d'autorisation environnementale .....	4
Procédure règlementaire .....	5
Nature, quantitatif et coût des travaux projetés .....	6
Répartition théorique des coûts par financeurs .....	7
Accord et déploiement du programme. ....	7

## Introduction

Ce dossier constitue le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques relatif à la demande d'autorisation de travaux au titre de la nomenclature relative aux Installations, Ouvrages Travaux et Aménagements en rivière (annexe de l'article R214-1 du Code de l'Environnement).

La demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux prévus dans le cadre de la réalisation des Volets Milieux Aquatiques du Contrat Territorial Rance-Frémur, secteur Haute-Rance, département d'Ille-et-Vilaine (sous Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes Saint-Méen-Montauban), est couplée à ce dossier.

Enfin, de façon à éviter les doublons et à simplifier la lecture de ce document unique, les aspects généraux que l'on retrouve habituellement dans chacune des deux parties précitées, ont été compilés dans un unique document (document 1/2 du dossier de DIG-AEU).

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a été adoptée par la commission européenne le 23 octobre 2000 (directive 2000/60). Cette directive vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2027 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Les objectifs sont fixés et suivis par « masse d'eau ». Ces dernières représentent des entités hydrographiques cohérentes et homogènes (bassin versant, plan d'eau...).

Pour atteindre cet objectif de bon état, la France a établi des plans de gestion à l'échelle des grands bassins hydrographiques ; il s'agit des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Nous sommes concernés par le SDAGE Loire-Bretagne.

A une échelle plus locale, les SDAGE sont complétés par des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont les mesures sont validées par une Commission Locale de l'Eau (CLE) désignée par arrêté préfectoral et regroupant élus, acteurs et usagers de l'eau. Les bassins versant du Néal et du Guy Renault, tous deux affluents de la Rance sont concernés par le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais. Le SAGE vise à « Maintenir ou atteindre le bon état / bon potentiel écologique des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE » (moyen prioritaire 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau).

## Présentation du projet

La Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban (CCSMM) s'est engagée pour la maîtrise d'ouvrage sur les bassins versant du Guy Renault et du Néal, affluents de la Rance. Sur le reste de son territoire, la CCSMM a délégué cette compétence aux syndicats de bassin versant de l'Oust et du Meu (SAGE Vilaine). Dans un souci de cohérence hydrographique, la CCSMM mène des travaux de restauration sur la commune de Miniac-Sous-Bécherel (adhérente à Rennes Métropole), sur sa partie de territoire située sur le bassin de la Haute-Rance.

Cette organisation permet à la CCSMM de mener des travaux de restauration des milieux aquatiques, dans l'optique d'atteindre l'objectif de bon état fixé par la DCE, tout en respectant les principes de gestion par bassin versant.

Ces opérations sont co-financées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine. Chaque année, jusqu'en 2025, des programmations de travaux seront mises en place sur les tronçons des cours d'eau les plus altérés morphologiquement, c'est-à-dire physiquement.

Un diagnostic réalisé en 2018 fait le constat d'une altération morphologique accentuée des cours d'eau. Cette altération est d'une part le fait d'anciens travaux directement menés sur les milieux aquatiques : recalibrage, rectification de cours d'eau, remblais de zones humides... D'une autre part, les activités à l'échelle des bassins versant (altérations indirectes) telles que l'imperméabilisation des sols, le drainage, les prélèvements, viennent aussi impacter les milieux aquatiques.

Ces altérations directes et indirectes ont conduit à une banalisation des habitats aquatiques, à une réduction des capacités épuratoires des milieux (transformation des nitrates, dégradation des molécules chimiques...) et à une perte de qualité de l'eau. Ces effets se mesurent directement par les indices biologiques (étude des populations de poissons, d'invertébrés, de végétaux) qui démontrent une forte dégradation des milieux.

Ces perturbations aboutissent aussi à l'accentuation des risques pour les enjeux anthropiques, notamment d'un point de vue quantitatif. Les crues sont accentuées par les modifications morphologiques des cours d'eau et par les activités à l'échelle des bassins versant. Dans le même temps, les étiages et assecs sont eux aussi plus intenses, plus fréquents impliquant une pression sur la production d'eau potable par exemple. Cette pression quantitative sera par ailleurs étudiée par un programme multi-partenarial dédié : ARTISAN, qui se focalisera sur l'amont du Néal.

Enfin, bien que peu concernée par les grands obstacles à la continuité écologique (sans en être totalement exempt), le réseau hydrographique de la CCSMM reste fortement morcelé par des centaines de petits ouvrages de franchissement (buses, ponts...), délétères à la fois pour la continuité biologique et sédimentaire. Ces obstacles participent à la dégradation de la qualité de l'eau, impactent parfois aussi l'aspect quantitatif et surtout réduisent les capacités de résilience des espèces aquatiques.

## Situation du projet dans la procédure d'autorisation environnementale

La procédure d'autorisation environnementale portée par la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban porte sur la mise en œuvre d'un programme de restauration des cours d'eau afin d'atteindre les objectifs liés aux objectifs du SAGE, du SDAGE et à la DCE. Trois compartiments du cours d'eau sont visés :

- **le lit mineur** : restauration physique visant à rendre à la rivière ses fonctionnalités naturelles (autoépuration/qualité d'eau, habitats pour la faune et la flore, limitation des étiages et des crues...)

- **la continuité écologique** : travaux de restauration du cheminement des espèces piscicoles et des sédiments (pont, seuils, buses, étangs, ...)

- **le débit** : travaux de déconnexion et d'infiltration des écoulements secondaires du bassin versant (fossés routiers et agricoles, sortie de drains, ...) pour la reconquête de l'hydraulicité (limitation des crues et étiages).

Ces travaux peuvent engendrer très ponctuellement et momentanément des impacts sur les milieux aquatiques. A ce titre, ils sont soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement (article R214-1). C'est l'objet du présent document.

## Procédure règlementaire

Selon les dispositions des articles L214-1 du Code de l'Environnement (CE) et conformément à l'annexe du décret d'application des articles R214-1 et suivants du même code, le projet relève de certaines rubriques de la nomenclature des Installations, Ouvrages Travaux et Activités (IOTA) susceptibles de porter atteinte aux milieux aquatiques.

Les tableaux suivants présentent les travaux et ouvrages concernés par les rubriques de la nomenclature précitée, ainsi que le régime auquel ils sont soumis (A pour Autorisation et D pour Déclaration en fonction des seuils) :

Tableau 1 : Travaux sur le lit mineur.

Travaux	Coûts estimatifs	Linéaire (ml)	Rubrique / régime			
			3.1.1.0	3.1.2.0	3.1.5.0	3.1.3.0
Restauration lourde (remise en talweg, recharge en plein, reméandrage...)	454 241 €	10650	-	A	D	-
Diversification/recharge en tâche	58 000 €	2777	A	A	D	-

Tableau 2 : Travaux connexes, sur les berges.

Travaux	Coûts estimatifs	Unités	Rubrique / régime	
			3.1.2.0	3.1.4.0
Aménagement d'abreuvoir (descente aménagée)	4 000 €	5	D	D
Protection de berge (fascinage)	80 €	2	D	D

Tableau 3 : Travaux de maintien/restauration de la continuité écologique.

Travaux	Coûts estimatifs	Nombre	Rubrique / régime			
			3.1.1.0	3.1.2.0	3.1.5.0	3.1.3.0
Suppression d'ouvrage	2 500 €	5	D	A	-	-
Remplacement ouvrage	60 000 €	20	D	A	-	A
Aménagement ouvrage	44 500 €	32	D	A	D	A

## Nature, quantitatif et coût des travaux projetés

Voici ci-dessous les quantitatifs prévus par typologie de travaux et actions :

Tableau 4 : Synthèse quantitative des travaux « linéaires » sur lit mineur.

<b>Travaux</b>	<b>Coûts (€ HT)</b>	<b>Linéaire (ML)</b>
Remise à ciel ouvert	45 485	827
(Re)-méandrage	302 710	7671
Remise en talweg	93 750	1875
Recharge en tâches	27 420	1813
Recharge en plein	26 660	1005
Diversification	30 900	1545

Tableau 5 : Synthèse quantitative des travaux « ponctuels /connexes ».

	<b>Travaux</b>	<b>Coûts (€ HT)</b>	<b>Nombre</b>
<b>Continuité</b>	Défecteur - interne	3 000	6
	Etude (MO)	30 000	3
	Rampe en enrochement	9 000	6
	Buse remplacement	60 000	20
	Buse suppression	2 500	5
<b>Débits</b>	Etang sur source	20 000	2
	Bassin tampon	8 000	4
	Diffusion	23 000	23
	Redents (en régie)	0	18
<b>Connexes</b>	Franchissement voirie	20 000	1
	Franchissement agricole	8 000	16
	Passerelle	30 000	6
	Passage a gue	4 500	3
	Abreuvoir	4 000	5
	Fascinage	80	2
<b>Forfait</b>	Zones humides	85 000	1
	Entretien	30 000	1
	Suivi	40 000	1

Tableau 6 : Répartition financière annuelle des travaux.

<b>Répartition annuelle des coûts</b>						
	<b>TRVX (€ HT)</b>	<b>ZH (€ HT)</b>	<b>Entretien (€HT)</b>	<b>Etude MO</b>	<b>Suivi</b>	<b>TOTAL (€ HT)</b>
<b>Année 1 (2020)</b>	64 220 €	- €	5 000 €	- €	20 000 €	89 220 €
<b>Année 2 (2021)</b>	133 420 €	17 000 €	5 000 €	30 000 €	- €	155 420 €
<b>(ARTISAN) Année 3 (2022)</b>	151 795 €	17 000 €	5 000 €	- €	- €	193 795 €
<b>(ARTISAN) Année 4 (2023)</b>	141 715 €	17 000 €	5 000 €	- €	- €	163 715 €
<b>Année 5 (2024)</b>	143 180 €	17 000 €	5 000 €	- €	- €	165 180 €
<b>Année 6 (2025)</b>	84 675 €	17 000 €	5 000 €	- €	20 000 €	136 675 €
					<b>TOTAL</b>	<b>904 005 €</b>

## Répartition théorique des coûts par financeurs

Tableau 7 : Répartition théorique des coûts entre les différents financeurs.

	<b>Année 1 (2020)</b>	<b>Année 2 (2021)</b>	<b>Année 3 (2022)</b>	<b>Année 4 (2023)</b>	<b>Année 5 (2024)</b>	<b>Année 6 (2025)</b>	<b>TOTAUX (€ HT)</b>
<b>Montant annuel</b>	89 220,00 €	155 420,00 €	193 795,00 €	163 715,00 €	165 180,00 €	136 675,00 €	<b>904 005,00</b>
<b>Montant éligible aux aides publiques<sup>1</sup></b>	84 220,00 €	150 420,00 €	188 795,00 €	158 715,00 €	160 180,00 €	131 675,00 €	<b>874 005,00</b>
<b>AELB (50%)</b>	42 110,00 €	75 210,00 €	94 397,50 €	79 357,50 €	80 090,00 €	65 837,50 €	<b>437 002,50</b>
<b>Région / Département (30%)</b>	25 266,00 €	45 126,00 €	56 638,50 €	47 614,50 €	48 054,00 €	39 502,50 €	<b>262 201,50</b>
<b>TOTAL des aides publiques attendues (80%)</b>	<b>67 376,00 €</b>	<b>120 336,00 €</b>	<b>151 036,00 €</b>	<b>126 972,00 €</b>	<b>128 144,00 €</b>	<b>105 340,00 €</b>	<b>699 204,00</b>
<b>Reste à charge CCSMM</b>	21 844,00 €	35 084,00 €	42 759,00 €	36 743,00 €	37 036,00 €	31 335,00 €	<b>204 801,00</b>

## Accord et déploiement du programme

Les travaux, programmés sur 6 années, débuteront dès 2020, et se dérouleront jusqu'en 2025. Les nouveaux Contrats Territoriaux fonctionnant sur 3 ans + 3 ans, un bilan à mi-parcours est prévu dans le cadre du CT Global Rance-Frémur 2010-2025.

Les travaux pourront débuter dès l'obtention de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux de restauration des milieux aquatiques, sur instruction du présent dossier règlementaire.

<sup>1</sup> Le montant éligible aux aides publiques ne prend pas en compte le forfait annuel d'entretien (5000 €/an). En effet, ce genre d'opération n'est plus subventionnée dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ni par les autres partenaires financiers (Région, Département).

Ce document sera complété annuellement d'une note descriptive des travaux envisagés qui sera transmise aux services de Police de l'Eau (DDTM 35 : Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor et l'AFB : Agence Française pour la Biodiversité).

L'ensemble du réseau hydrographique du territoire sous maîtrise d'ouvrage de la CCSMM appartient au domaine privé (cours d'eau non domaniaux). Si de rares linéaires appartiennent au domaine privé des communes, la majorité des travaux seront situés sur des terrains privés appartenant à des particuliers. Les opérations seront donc réalisées dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Générale, et, dès que possible, des conventions d'autorisation de travaux seront rédigées et signées par les deux parties : maître d'ouvrage et propriétaires riverains.